



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport  
01 BP 363 Cotonou  
BENIN  
Tél. : + 229 21 30 24 63  
Fax : + 229 21 30 70 31  
<https://www.commerce.gouv.bj>  
contact@gouv.bj

## COMMUNIQUE

N° 433 / MIC/DC/SGM/DCI/SA

### La Ministre de l'Industrie et du Commerce communique :

Conformément aux dispositions du décret n°2022-568 du 12 octobre 2022 portant interdiction de l'exportation de soja grain et fixant les conditions de mise en œuvre de l'interdiction d'exportation des noix brutes de cajou en République du Bénin, il est rappelé à l'attention de tous les acteurs des filières anacarde et soja, notamment les exportateurs, négociants et commerçants, que l'interdiction de l'exportation des noix brutes de cajou et du soja grain est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024.

En conséquence, tout convoyage de noix brutes de cajou et de soja grain vers autres destinations que celles des magasins des transformateurs est constitutif d'une infraction.

Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Fait à Cotonou, le 22 Avril 2024

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce et p.o.,  
Le Secrétaire Général Adjoint du Ministère



*[Signature]*  
Kocou Zéphiryn POGNON